

# Séance ordinaire du 4 septembre 2012

Procès-verbal



## 01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le

4 septembre 2012, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseiller district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### 1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

## 02 (2012-09-337) - Adoption de l'ordre du jour

### 2 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 03 (2012-09-338) - Adoption du procès-verbal

### 3 - Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et

reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012.

Il est proposé par le conseiller d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2012, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 04 - Avis de motion

### 4 - Avis de motion

#### 04.01 (2012-09-339) - Avis de motion

##### 4.1 - Avis de motion

Il est proposé par le conseiller de faire l'avis de motion pour l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 05 - Adoption de règlement

### 5 - Adoption de règlement

#### 05.01 (2012-09-340) - Adoption règlement 357-08-12

##### 5.1 - Adoption règlement 357-08-12

Comme le règlement a été reçu et lu par les membres du conseil dans le délai prévu, il y a dispense de lecture de son contenu.

Session ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Agapit MRC de Lotbinière, tenue le 4 septembre 2012 à 20h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

Son Honneur la mairesse, Madame Sylvie Fortin Graham,

Mesdames et Messieurs :

Micheline Beaudet

Claudette Desrochers

Andréanne Giasson

Rosaire Lemay

Pierre Audesse

Yves Gingras

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session ont été données à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la loi.

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 6 août 2012 lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Rosaire Lemay et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

##### ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante de présent règlement. Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

Le but du présent règlement est de contrôler davantage les attroupements de personnes qui se font régulièrement dans les endroits publics.

##### ARTICLE 2 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 174-11-99 et 210-10-02.

##### ARTICLE 3 : Définitions

Endroit public : les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public et sans restreindre la généralité des termes qui précèdent les endroits publics sont qui indiqués à l'annexe A.

Parc : les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Rue : les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les rangs et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

Aires à caractères publics : les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

##### ARTICLE 4 : Consommation de boissons alcoolisées

Dans un endroit public nul ne peut consommer de boissons alcoolisées ou en avoir en sa possession un contenant de boissons alcoolisées dont l'ouverture n'est pas scellée sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

##### ARTICLE 5 : Graffiti

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

##### ARTICLE 6 : Arme blanche

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche. L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

##### ARTICLE 7 : Feu

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis. Le directeur du service des incendies ou toute autre personne mandatée par ce dernier peut émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique.

ARTICLE 8 : Indécence

Nul ne peut uriner dans un endroit public sauf aux endroits prévus à cette fin. Nul ne peut être nu dans les endroits publics.

ARTICLE 9 : Jeu sur la chaussée

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou une activité sur la chaussée. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre un permis pour un événement spécifique à la condition suivante : effectuer une demande écrite présentée au conseil municipal qui autorisera la délivrance d'un permis s'il y a lieu sous certaines conditions.

ARTICLE 10 : Bataille

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

ARTICLE 11 : Projectile

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

ARTICLE 12 : Activités

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

- a) le demandeur aura préalablement présenté au directeur général et secrétaire-trésorier un plan détaillé de l'activité.
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et autres événements à caractère provincial déjà assujettis à une loi.

ARTICLE 13 : Flânage

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

ARTICLE 14 : Alcool et drogue

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 15 : École

Nul ne peut sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7h 00 et 17h 00.

ARTICLE 16 : Parc

Nul ne peut se trouver sans permission sur une aire à caractère public, dans un parc ou sur le terrain d'une école. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

ARTICLE 17 : Insulter

Il est interdit de blasphémer ou d'injurier un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 18 : Refus de quitter

Il est interdit à toute personne de refuser de quitter un endroit public lorsqu'elle en est sommée par la personne qui en a la surveillance ou par une personne à l'emploi de la municipalité, ou par un agent de la paix.

ARTICLE 19 : Périmètre de sécurité

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban, indicateur, barrière, cônes, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20 : Autorisation

Le conseil municipal autorise de façon générale l'inspecteur municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier et tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 21 : Amende

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende plus les frais.

Relativement aux articles 12, 16 et 17 le contrevenant est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ et d'une amende maximale de 300,00 \$. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 300,00 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction en outre des frais.

ARTICLE 22 : Recours

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 23 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À SAINT-AGAPIT, CE 4 IÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2012.

## **06 - Administration et législation**

### **6 - Administration et législation**

#### **06.01 (2012-09-341) - Résolution financement**

##### **6.1 - Résolution financement**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MICHELINE BEAUDET ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire St-Agapit St-Gilles pour son emprunt du 11 septembre 2012 au montant de 1 282 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 209-09-02 248-05-07 312-06-10 307-04-10 305-04-10, au pair ou au prix de 100, 00000, 2,83,000 % échéant en série cinq (5) ans comme suit :

87 100 \$ : 2.83000 %, 11 septembre 2013

89 800 \$ : 2.83000 %, 11 septembre 2014

92 400 \$ : 2.83000%, 11 septembre 2015

95 100 \$ : 2.83000% ,11 septembre 2016

917 600 \$: 2.83000 %, 11 septembre 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **06.02 (2012-09-342) - Résolution de financement règlements d'emprunts**

##### **6.2 - Résolution de financement règlements d'emprunt**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite emprunter par billet un montant total de 1 282 000 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO POUR UN MONTANT DE \$

209-09-02 62 300 \$

248-05-07 319 100 \$

312-06-10 206 869 \$

307-04-10 285 197 \$

305-04-10 408 534 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHELINE BEAUDET ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 282 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 209-09-02, 248-05-07, 312-06-10, 307-04-10 et 305-04-10 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière

QUE les billets soient datés du 11 septembre 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013. 87 100 \$

2014. 89 800 \$

2015. 92 400 \$

2016. 95 100 \$

2017. 98 600 \$(à payer en 2017)

2017. 819 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Agapit émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 septembre 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 209-09-02, 248-05-07, 312-06-10, 307-04-10 et 305-04-10, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.03 (2012-09-343) - Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec**

### **6.3- Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec**

ATTENDU les travaux de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, sous la présidence du juge Jules Allard, qui propose une nouvelle carte électorale en vue des élections de 2015;

ATTENDU QUE les modifications proposées par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec est de retrancher pour la circonscription actuelle Lotbinière-Chutes-de-la-Chaudière la partie de la ville de Lévis constituée des anciennes villes de Charny, de Saint-Nicolas, de Saint-Jean-Chrysostome et de Saint-Rédempteur, des paroisses des municipalités de Saint-Étienne et de Sainte-Hélène-de-Breakeyville ainsi que la partie de la MRC de La Nouvelle Beauce constituée de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ET d'ajouter à la nouvelle circonscription proposée Lotbinière-Mégantic les MRC des Appalaches, de l'Érable et la partie de la MRC du Granit constituée de la municipalité du Canton de Stratford ainsi que des municipalités de Courcelles, du Lac-Drolet, de Lambton, de Nantes, de Milan, de Sainte-Cécile-de-Whitton, de Saint-Romain, de Saint-Sébastien et de Stornway ;

ATTENDU QUE les élus doivent être cohérents avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité;

ATTENDU QUE la proposition de cette nouvelle carte électorale diminue le poids politique des régions;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lotbinière et celle des Chutes-de-la-Chaudière sont reliées sur le plan économique, social et administratif ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Navigateurs regroupe les municipalités à la fois de Lotbinière et celles des Chutes-de-la-Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les habitants de la région de Lotbinière ne possèdent aucune affinité que ce soit économique, sociale ou administrative avec la région de Mégantic ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Agapit fait partie intégrante de la région de Lotbinière et qu'elle en partage les différentes spécificités mentionnées ci-haut ;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement de demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec de reconsidérer la présente proposition de modification de la carte électorale fédérale afin que celle-ci maintienne le statut quo en ce qui a trait à la circonscription de Lotbinière-Chutes-de-la-Chaudière ;

DE transmettre ladite résolution aux personnes suivantes :

M. Stephen Harper, Premier ministre du Canada et chef du Parti Conservateur du

M. Jacques Gourde, député conservateur Lotbinière-Chutes-de-la-Chaudière

M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député du comté de Frontenac

M. Maurice Sénécal, président de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches et préfet de la MRC de Lotbinière

M. Richard Lehoux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.04 (2012-09-344) - Période des fêtes 2012**

### **6.4- Période des fêtes 2012**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la période des fêtes de 2012-2013 serait du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013.

La municipalité sera fermée durant cette période. Les employés seront de retour au travail à compter du lundi 7 janvier 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.05 (2012-09-345) - Services professionnels consultant Jocelyn Benoît-questionnaire entrevue**

### **6.5-Services professionnels consultant Jocelyn Benoît-questionnaire entrevue**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'allouer un budget de 500 \$ plus taxes, pour les services professionnels rendus par le consultant Jocelyn Benoît pour l'élaboration du questionnaire d'entrevue pour le remplacement de la directrice générale lors de son congé de maternité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.06 (2012-09-346) - Paiement facture consultant pour l'équité salariale**

### **6.6-Paiement facture consultant pour l'équité salariale**

ATTENDU QUE la Loi sur l'équité salariale oblige toute entreprise de plus de dix employés à effectuer le processus d'équité salariale.

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé l'équité salariale conjointement avec le syndicat des employés ainsi qu'avec l'aide du consultant M. Jocelyn Benoît.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Micheline Beaudet propose de payer la facture de 4 778.37 \$ taxes incluses, à M. Jocelyn Benoît consultant pour les services professionnels rendus dans le dossier d'équité salariale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07 - Voirie aqueduc et égout**

### **7- Voirie aqueduc et égout**

#### **07.01 (2012-09-347) - Nomination membres du comité de sélection des appels d'offres 2012-05**

##### **7.1 - Nomination membres du comité de sélection des appels d'offres 2012-05**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de nommer M. Gilbert Breton, Mme Isabelle Paré et M. Jean-Sébastien Roby, à titre de membres du comité d'évaluation des appels d'offres reçus pour l'appel d'offre 2012-05. Un montant de 1050 \$ plus taxes est alloué pour les frais reliés à la présence de M. Roby de la firme SM, poste budgétaire 22 40031 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **07.02 (2012-09-348) - Demande Club Lions**

##### **7.2 - Demande Club Lions**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay que la municipalité effectue le déneigement du stationnement permettant aux citoyens d'aller faire du ski de fond sur la piste entretenue par le Club Lion de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **07.03 (2012-09-349) - Services professionnels - firme SMi appel d'offre 2012-05**

##### **7.3 - Services professionnels - firme SMi appel d'offre 2012-05**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'allouer un budget de 1 200 \$ plus taxes, poste budgétaire 22 400 31 721, pour les services professionnels supplémentaires effectués par la firme SM inc. dans l'élaboration des addendas pour l'appel d'offre 2012-05.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **07.04 (2012-09-350) - Adjudication du contrat de déneigement et de l'entretien des chemins d'hiver-appel d'offre 2012-04**

##### **7.4- Adjudication du contrat de déneigement et de l'entretien des chemins d'hiver-appel d'offre 2012-04**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé par appel d'offre public via le Service électronique d'appel d'offre SEAO, pour les services de déneigement et d'entretien des chemins publics pour les années, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre public soit 3094-7675 Québec Inc pour un montant total de 932 136 \$ taxes incluses et Groupe Arseneau et 9261-7703 Québec Inc, pour un montant total de 1 034 999.19 \$ taxes incluses.

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise 3094-7675 Québec Inc pour un montant total de 932 136 \$ taxes incluses est la seule soumission conforme et que le montant respecte l'estimé du coût de l'ouvrage effectué par la municipalité. Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'adjuger le contrat à l'entreprise 3094-7675 Québec Inc, selon les modalités inscrites au devis de l'appel d'offre 2012-04.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **07.05 (2012-09-351) - Paiement facture services professionnels- SMi appel d'offre 2012-05**

##### **7.5- Paiement facture services professionnels- SMi appel d'offre 2012-05**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de payer la facture de la firme SM Inc., pour les services professionnels rendus pour l'élaboration de l'appel d'offre 2012-05, au montant de 7 243.43 \$ taxes incluses, poste budgétaire 22 40031 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07.06 (2012-09-352) - Acceptation de l'offre de services SNC Lavallin-modification plans et devis Tannerie 3B**

### **7.6-Acceptation de l'offre de services SNC Lavallin-modification plans et devis Tannerie 3B**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'accepter l'offre de services de la firme SNC Lavalin au montant de 3 000 \$ plus taxes pour la modification des plans et devis de la Tanneries 3B et de l'article 32 du MDDEP. Poste budgétaire 22 320 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **08 - Urbanisme**

### **8 - Urbanisme**

## **08.01 (2012-09-353) - Dérogation mineure Christiane Lessard**

### **8.1 - Dérogation mineure Christiane Lessard**

Madame Christiane Lessard demeurant au 200, 3ième rang Ouest, désire bâtir un garage détaché de 25' X 28' pour abriter son matériel, ses outils et sa machinerie servant à l'entretien de son terrain qui a une superficie de 51 342,0m<sup>2</sup> (552 640.7 pi.car.) Madame Lessard possède déjà un garage détaché d'une superficie de 22.3 m<sup>2</sup>.

De plus, dans le cas où 2 garages sont autorisés sur un terrain sis à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou sur un terrain ayant une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> et plus, la superficie combinée ne doit pas excéder 90 m<sup>2</sup>, sans qu'aucun n'excède 60 m<sup>2</sup> et à la condition que chacun respecte le 75% maximum de la superficie au sol du bâtiment principal aussi.

CONSIDÉRANT QUE, le deuxième garage qui est projeté a une superficie de 65.03 m<sup>2</sup> ce qui dans la situation présente excède la superficie de 60m<sup>2</sup> autorisée;

CONSIDÉRANT QUE, la superficie combinée d'un garage (détaché ou attenant ou intégré), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15% maximum de la superficie totale du terrain, ce qui représente 7 701,3m<sup>2</sup> pour ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE, le projet du requérant correspond à une superficie combinée de 87,33m<sup>2</sup>, ce qui représente 1.2% de la superficie totale du terrain;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Claudette Desrochers propose la dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché de 25' X 28'.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.02 (2012-09-354) - Acceptation offre de services Plania**

### **8.2 - Acceptation offre de services Plania**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'accepter l'offre de services de la firme Plania pour la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au règlement 225-2011 de la MRC de Lotbinière, au coût de 4 000 \$ plus taxes, le montant sera affecté au surplus du CDE.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09 - Loisirs**

### **9 - Loisirs**

## **09.01 (2012-09-355) - Achat de tabourets de bar-aréna**

### **9.1 - Achat de tabourets de bar-aréna**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de procéder à l'achat de nouveaux sièges, selon la soumission de l'entreprise Chaises dépôt. Le coût est de 700 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.02 (2012-09-356) - Achat coussin de protection - buts d'hockey**

## **9.2 - Achat coussin de protection - buts d'hockey**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de procéder à l'achat de coussins protecteurs de but de hockey, selon la soumission de l'entreprise Distribution Sports Loisirs, pour un montant de montant 350,38 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.03 (2012-09-357) - Achat de cadres mur des célébrités aréna**

### **9.3 - Achat de cadres mur des célébrités aréna**

Dans le cadre de la partie de la LHJMQ qui se tiendra le 31 aout prochain et afin de pouvoir souligner le fait que Philippe Boucher, Antoine Vermette et David Desharnais, trois joueurs de la LNH, ont débuté leur carrière de hockeyeur à l'aréna de St-Agapit, la conseillère Andréanne Giasson recommande l'achat de trois cadres pour chandails de sport de la compagnie Groupe Maitre Encadreur. Ces cadres serviront à afficher des chandails et des photos de ces trois vedettes sportives sur un mur de célébrités de l'aréna. Le montant de ces étalages sera de 260 \$ plus taxe par cadre pour un total de 780 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.04 (2012-09-358) - Achat d'un diable à courroies de déménagement**

### **9.4 - Achat d'un diable à courroies de déménagement**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de faire l'achat d'un diable à courroies de déménagement. La soumission au coût de 505.34 \$ plus taxes de l'entreprise Pedlex est retenue. Poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.05 (2012-09-359) - Installation Internet sans fil à l'aréna**

### **9.5- Installation Internet sans fil à l'aréna**

Pour satisfaire les exigences de la LHJMQ et pour offrir un accès Internet aux usagers du Centre Sportif, la conseillère Andréanne Giasson propose de faire installer un réseau sans-fil à l'intérieur de l'aréna. Le coût d'installation de ce système est de 800 \$ plus taxes. Poste budgétaire 02 70130 331.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **09.06 (2012-09-360) - Dons Desjardins à l'Association de soccer mineur de Saint-Agapit**

### **9.6-Dons Desjardins à l'Association de soccer mineur de Saint-Agapit**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'octroyer un montant de 425 \$ des Dons Desjardins à l'Association de soccer mineur de St-Agapit, poste budgétaire 02 70150 959.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **09.07 (2012-09-361) - Achat de tôle-chapiteau**

### **9.7- Achat de tôle-chapiteau**

Suite à des bris causés par des vandales sur le revêtement de tôle du mur sud du chapiteau, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de faire l'achat de feuille de tôle de la compagnie Turcotte Revêtement Métallique au cout de 497,98 \$ plus taxes pour douze feuilles de 4 pieds par 8 pieds, poste budgétaire 02 70150 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **10 - Complexe des Seigneuries**

## **10 - Complexe des Seigneuries**

## **10.01 (2012-09-362) - Adoption de la planification stratégique du Complexe des Seigneuries**

### **10.1 - Adoption de la planification stratégique du Complexe des Seigneuries**

ATTENDU QUE le comité du Complexe des Seigneuries a travaillé à l'élaboration d'une planification stratégique;

ATTENDU QUE la planification stratégique comprend l'ensemble des réflexions sur les objectifs, la vision, la mission, le rôle du comité, le



positionnement du CDS, les stratégies opérationnelles ainsi que les partenariats qui seront suivis par le comité et les employés du Complexe des Seigneuries pour les prochaines années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter la planification stratégique du Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **10.02 (2012-09-363) - Paiement de facture Kone**

### **10.2 - Paiement de facture Kone**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de payer la facture de l'entreprise Kone au montant de 2 655 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70120 459, pour les réparations apportées à l'ascenseur du Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **11 - Finances**

### **11 - Finances**

## **11.01 (2012-09-364) - Liste des salaires au 25 août 2012**

### **11.1 - Liste des salaires au 25 août 2012**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'accepter la liste des salaires au 25 août 2012, au montant de 92 139.73 \$ tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **11.02 (2012-09-365) - Liste des comptes fournisseurs au 31 août 2012**

### **11.2 Liste des comptes fournisseurs au 31 août 2012**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver la liste des comptes fournisseurs au 31 août 2012 au montant de 90 256.26 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **11.03 (2012-09-366) - Liste de l'historique des chèques au 31 août 2012**

### **11.3- Liste de l'historique des chèques au 31 août 2012**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver la liste des chèques au 31 août 2012 au montant de 61 288.66 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **12 - Varia**

### **12 - Varia**

Aucun sujet au varia

## **13 - Période de question des contribuables**

### **13 - Période de questions des contribuables**

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

## **14 (2012-09-367) - Levée ou ajournement de la séance**

### **14- Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de lever la séance ordinaire à 20h32.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

---

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits  
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites  
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

\_\_\_\_\_ Isabelle Paré secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse